

Conseil Municipal du lundi 06 septembre 2021 à 18h30

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC DU LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 à 18h30.



Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 31/08/2021
Nombre de Conseillers présents : 15
Date d'affichage : 31/08/2021
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre d'absents : 0

L'an deux mil vingt et un, le six septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine – M. Philippe STEUNOU - Mme SAUVEE Julie (arrivée à 18h55) - M. BODSON Jean (Adjoint) – M. LAILLON Jean-Claude – M. DERRIEN Dominique - M. LE FLANCHEC Yves – M. MERCIER Xavier - Mme TRACANA Anita - Mme DAVID Josée - Mme ALLES Florence - M. ROUZAUT Fabian - Mme LE GOFF Gwénaëlle (arrivée à 18h55) – M. LAMARRE Michaël (arrivé à 18h45), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie.

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs	Vote
	Lannion Trégor Communauté : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.		Vote repoussé
2021.06.09 * 01	S.D.E.22 : Rénovation du Foyer FIO460 – Chemin de Rucolic.	M. Le Maire	Unanimité
2021.06.09 * 02	Syndicat d'Eau du Trégor : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.	M. Le Maire	Unanimité
2021.06.09 * 03	Personnel communal : Carte cadeau de départ en retraite d'un ancien agent communal	M. Le Maire	Unanimité
2021.06.09 * 04	Contribution aux écoles : Ecole Diwan de LOUANNEC – Année 2020 et 2021.	M Le Maire.	Unanimité
2021.06.09 * 05	Tarification de l'école des sports et de l'accueil collectif du mercredi.	Janine TROADEC	Unanimité
2021.06.09*06	Maison des associations – assistance à maîtrise d'ouvrage	M. Le Maire	Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Pacte financier et fiscal pour 2020-2026.

Le Maire précise que ce dossier est relativement complexe et qu'il implique un examen plus approfondi afin d'argumenter sur la future position du conseil municipal. Il rappelle que la date du vote sur cette question est le 30 septembre 2021. Le conseil municipal se réunira donc avant cette date pour délibérer.

18h45 – arrivée de M. Michaël LAMARRE

1 / Syndicat Départemental d'Energie 22 : rénovation foyer FIO460 – Chemin de Rucolic

DELIBERATION n° 2021.06.09 * 01.

Objet : Syndicat Départemental d'Energie 22 : Rénovation du foyer FIO460 – Chemin de Rucolic.

Le Maire donne lecture de la lettre du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor précisant qu'à la suite de l'intervention de l'entreprise C.I.T.E.O.S. chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, le syndicat a procédé à l'étude de rénovation du foyer FIO460 pour un coût total estimé à 1.179,36 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public « Rénovation du foyer FIO460 dans le Chemin de Rucolic à TREVOU-TREGUIGNEC », présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif T.T.C. de 1.179,36 €uros (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 709,80 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapporte le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

- **PRECISE** que le fonds de concours restant à verser par la commune sera de 709,80 €uros et que cette somme sera imputée au compte 204148 en investissement puis amortie.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

18h55 – arrivées de Mmes Julie SAUVEE et Gwénaëlle LE GOFF

2 / Syndicat d'Eau du Trégor : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

DELIBERATION n° 2021.06.09 * 02.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable / Exercice 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le rapport, établi le 11 juin 2021 par le Syndicat d'Eau du Trégor dont le siège social se trouve à TRELEVERN, doit être présenté dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est ensuite mis à la disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI.

Au vu de ce rapport et, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **SOUHAITE** que la qualité du service qui sera dorénavant assuré par Lannion Trégor communauté soit identique.

3 / Personnel communal : Carte cadeau de départ en retraite d'un ancien agent communal.

DELIBERATION n° 2021.06.09 * 03.

Objet : Carte cadeau pour le départ en retraite de Madame Brigitte LE QUELLENEC.

Le Maire informe l'assemblée que la Perception refuse de procéder au paiement d'une facture d'un montant de 200,00 Euros et correspondant à un bon cadeau pour le départ en retraite de Madame Brigitte LE QUELLENEC. Il précise qu'au vu du contexte sanitaire, le traditionnel « pot de départ » n'a pas eu lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DONNE** son accord pour le règlement de cette facture de 200,00 Euros dont les références sont les suivantes : n° FT-56-8G6-261-196 à l'Intersport de LANNION.

4 / Contribution aux écoles : Ecole Diwan de LOUANNEC – Année 2020 et 2021.

DELIBERATION n° 2021.06.09 * 04.

Objet : Ecole DIWAN de LOUANNEC – contribution 2020 et 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 il avait été décidé de sursoir à l'attribution d'une participation financière pour l'école DIWAN de LOUANNEC. Il précise que cette contribution n'a également pas été votée en 2021.

Il propose, au vu de la liste des effectifs fournie par l'école DIWAN (5 élèves en 2020 et 4 élèves en 2021) de verser une contribution financière comme suit :

- Année 2020 : 5 élèves x 300,00 Euros = 1.500,00 Euros.
- Année 2021 : 4 élèves x 300,00 Euros = 1.200,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de verser la contribution financière à l'école DIWAN pour un montant total de 2.700,00 Euros.

5 / Tarification de l'école des sports et de l'accueil collectif du mercredi.

DELIBERATION n° 2021.06.09 *05

Objet : Tarification de l'école des sports et de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) du mercredi.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 juin 2021, afin d'offrir des activités aux jeunes de la commune il a été décidé de mettre en place un accueil collectif de mineur appelé « Plan mercredi » à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Ce plan mercredi a été invalidé car faisant partie intégrante du P.E.D.T. 2021/2024 qui a été déclaré caduc.

Afin de trouver une solution, le Maire propose de mettre en place une école des sports et un accueil collectif de mineurs se basant chacun sur une convention appropriée avec les tarifs correspondants afin de permettre aux enfants de TRELEVERN de bénéficier des mêmes prestations que ceux de TREVOU-TREGUGINEC .

Proposition de convention concernant l'école des sports de Trévou :

Article 1 : La commune de Trévou-Tréguignec s'engage à accueillir les enfants de la commune de Trélévern aux activités de « l'école de Sport » le mercredi des semaines scolaires.

Article 2 : Le tarif appliqué aux enfants de Trélévern sera le même que celui appliqué aux enfants de Trévou-Tréguignec avec application du Quotient Familial le cas échéant.

Article 3 : La commune de Trélévern s'engage à payer, à trimestre échu, directement à la commune de Trévou-Tréguignec sur présentation d'un état de présence et d'un titre, la différence entre le tarif appliqué à la famille en fonction de son quotient familial et le tarif appliqué aux enfants des communes n'ayant pas conventionné avec la commune de Trévou (tarifs G pour extérieurs, journée ou ½ journée avec ou sans repas)

Article 4 : Cette convention pourra être dénoncée à la demande d'une des 2 communes signataires dans un délai de 3 mois avant la rentrée scolaire suivante.

Article 5 : Cette convention est valable pour la période de l'année scolaire 2021-2022 et est renouvelable par tacite reconduction.

Tarification école des sports :

Enfants de 5 ans et plus : Communes extérieures sans convention : une présence = 3.33€ (soit environ 100€/année complète pour 30 séances).

Trévou et communes ayant signé une convention avec Trévou : une présence = 2,33€ (soit environ 70€/année complète pour 30 séances).

Enfants de moins de 5ans : Communes extérieures sans convention : une présence = 3€ (soit 90€/année complète pour 30 séances).

Trévou et communes ayant signé une convention avec Trévou: une présence = 2€ (soit 60€/année complète pour 30 séances).

Proposition de convention concernant l'accueil collectif de mineurs du mercredi :

Article 1 : La commune de Trévou-Tréguignec s'engage à accueillir les enfants de la commune de Trélévern à l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) le mercredi des semaines scolaires.

Article 2 : Le tarif appliqué aux enfants de Trélévern sera le même que celui appliqué aux enfants de Trévou-Tréguignec avec application du Quotient Familial le cas échéant.

Article 3 : La commune de Trélévern s'engage à payer, à trimestre échu, directement à la commune de Trévou-Tréguignec sur présentation d'un état de présence et d'un titre, la différence entre le tarif appliqué à la famille en fonction de son quotient familial et le tarif appliqué aux enfants des communes n'ayant pas conventionné avec la commune de Trévou (tarifs G pour extérieurs, journée ou ½ journée avec ou sans repas).

Article 4 : Cette convention pourra être dénoncée à la demande d'une des 2 communes signataires dans un délai de 3 mois avant la rentrée scolaire suivante.

Article 5 : Cette convention est valable pour la période de l'année scolaire 2021-2022 et est renouvelable par tacite reconduction.

Tarification accueil du mercredi :

Groupe	Quotient familial	Journée avec repas 7h30-18h30	Demi-journée / enfant 7h30-12h ou 13h30-18h30		
		Par enfant	½ journée sans repas	Prix du repas	½ journée avec repas
A	<370	4,50 €	2,50 €	0,50 €	3,00 €
B	370-535	7,70 €	4,00 €	1,00 €	5,00 €
C	536-699	10,60 €	6,00 €	1,00 €	7,00 €
D	700-999	13,40 €	7,00 €	1,00 €	8,00 €
E	1000-1350	14,50 €	9,00 €	1,00 €	10,00 €
F	>1350	15,50 €	10,00 €	3,00 €	13,00 €
G	Enfants de communes n'ayant pas conventionné avec Trévou	30,00 €	15,00 €	3,00 €	18,00 €

Tarifs de la Restauration Scolaire :

Si le Quotient Familial est inférieur à 370 € : prix du repas : 0€50
Si le Quotient familial situé entre 350 € et 1350 € : prix du repas : 1€
Si le Quotient familial est supérieur à 1350 € : prix du repas : 3€

Tarifs de la garderie :

1€ l'heure
0,75€ la 1/2h
Si le quotient Familial est inférieur à 512 € : ½ tarifs
le soir le goûter est compris

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précision utile et délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE ces propositions de conventions**

- **DECIDE** de voter les tarifs comme indiqué ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6 / Maisons des associations – L.T.C. - Assistance à maîtrise d'ouvrage.

DELIBERATION n° 2021.06.09 *06

Objet : Convention particulière de mutualisation pour «assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment » concernant les travaux de construction d'un local associatif.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment proposée par Lannion Trégor Communauté pour un montant de 16.808,00 euros concernant la construction d'un local associatif.

Il précise que la présente convention vise à définir le contenu et les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et L.T.C., qui tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux.
- Assurent la protection des intérêts communaux.

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 493.600,00 Euros H.T.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier pour un montant de 16.808,00 Euros.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme TROADEC Janine		
M. STEUNOU Philippe		
Mme SAUVEE Julie		
M. BODSON Jean		
M. LAILLON Jean-Claude		
M. MERCIER Xavier		
M. DERRIEN Dominique		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme DAVID Josée		
Mme ALLES Florence		
M. ROUZAUT Fabian		
Mme LE GOFF Gwénaëlle		
M. LAMARRE Michaël		